



Le 11 avril 2011

Mesdames et Messieurs les Membres
du CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : JMB/MHM- 321/2011

COMPTE-RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 12 JANVIER 2011 A 18 H 00 A LA MAIRIE

PRESENTS: M. POULOU, Maire, M. LOLOM, Mme DUBARBIER, M. BERLAN, Mme DOSPITAL, MM. LALANNE, MACHENAUD, Mme MINTEGUI, M. HIRIART, Mme IDIARTEGARAY PUYOU, M. URBISTONDOY, Mme ANCIZAR, MM. IBARLOZA, COSTE, ANIDO, Mmes HARDOY, GLOAGUEN, ORIVE, M. ERRANDONEA.

POUVOIRS: Mme WATIER DE CAUPENNE à M. BERLAN, Mme CAPDEVILLE à M. HIRIART, Mme UGARTEMENDIA à M. ANIDO.

EXCUSE: M. MADRID.

N'ONT PAS PARTICIPE AU VOTE: M. GOUAILLARDET, Mmes DUGUET, TAPIA, BAZERQUE, MM. GOURAUD, MINTEGUI.

Convocation du 6 janvier 2011.

Sous la Présidence de M. Guy POULOU, Maire.

ORDRE DU JOUR :

I/ Question Générale

1/ Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation

Monsieur BERLAN est désigné comme secrétaire de séance

I/ Question Générale

1/ Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation

Après la lecture des pouvoirs par Monsieur le Maire, Mme DUGUET tient à excuser l'absence de M. MADRID qui est souffrant.

En ouvrant la séance, Monsieur le Maire fait une déclaration générale sur le projet de P.L.U. qui est soumis ce soir au Conseil Municipal :

« Le PLU de la Ville de Ciboure est issu de la volonté de notre groupe majoritaire de faire face à ses engagements électoraux de loger le maximum de nos concitoyens, et en particulier les jeunes, mais à travers ces engagements, ce PLU est aussi destiné à donner à notre ville un projet de territoire.

Ses 3 objectifs prioritaires :

- *Accueillir et faciliter le parcours résidentiel des Cibouriens*, par l'application rigoureuse du Programme Local de l'Habitat tel que défini par Ciboure en association avec le Plan Urgence Logement élaboré par les services de l'Etat, du Conseil général, et de la Communauté de Communes du Sud Pays Basque (Aménagement du quartier Sainte-Thérèse),
- *Engager une démarche de développement durable*, conjuguée à une préservation de notre patrimoine paysager et urbanistique. Ce sont les raisons de l'augmentation de la surface de nos espaces boisés classés, et de l'application volontariste du règlement de notre ZPPAUP,
- *S'inscrire dans le schéma de cohérence territoriale* tel qu'il est formalisé dans le document adopté en 2005, et ainsi engager une action foncière significative pour une approche cohérente de l'urbanisme et de l'habitat. Il tente de traduire ainsi la convergence de deux ambitions qui pourraient paraître contradictoires :

/ La volonté d'accompagner le développement du territoire, par la création de zones 1AU,

/ La nécessité de maîtriser l'urbanisation par la création de zones 2AU.

Ses objectifs à moyen terme :

La rénovation de Socoa, avec l'extension du port de plaisance, la création de places de stationnement.....

La mise en valeur de notre patrimoine récemment acquis par la Commune (Chapelle, Cloître...) ou ancien (Cimetière du Belvédère)...

Ce P.L.U. est totalement conforme aux PADD (Programmes d'Aménagement et de Développement Durable) que nous avons élaborés en 2003 puis en 2007 et dans lesquels les axes d'action qui sont repris dans ce document ont été présentés au Conseil Municipal. »

Après avoir rappelé que ce projet de P.L.U a été soumis à l'analyse de la Commission d'Urbanisme le 5 janvier 2011 et de la Commission Générale du Conseil Municipal le 10 janvier 2011, Monsieur le Maire cède la parole à M. BOYE, Directeur des Services Techniques qui procède à une présentation succincte du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire donne la parole à Mme DUGUET qui fait la déclaration suivante :

« Mr le Maire, en préambule, sachez tout le respect que nous portons à votre personne. Mais voilà, le PLU est un débat d'orientations à plus ou moins long terme (10 à 15 ans). C'est aussi, un moment fort pour affirmer une volonté politique forte et nos points de vue vont évidemment diverger.

Nous aborderons une analyse générale avant de porter notre attention sur des points plus spécifiques et comme toute étude nous terminerons par une conclusion.

Analyse générale

Le délai d'élaboration du PLU

Monsieur le Maire,

8 ans, 5 mois, 12 jours, un record qui devrait apparaître dans le Guinness.

Le 4 septembre 2007, vous nous aviez présenté fièrement un PLU : les élus d'opposition dont je faisais partie, même si nous ne l'avions pas cautionné, pensions que Ciboure serait enfin dotée de règles d'urbanisme. Nous vous avons fait des remarques pertinentes et avons souligné l'inadéquation de votre PLU avec la loi SRU, le SCOT etc, etc. Le constat s'est fait attendre 3 mois : le préfet a retoqué votre projet sur 11 pages de remarques : manque de compatibilité avec le SCOT ou la ZPPAUP, problèmes de zonages, erreurs de zones, manque de lisibilité sur les cartes, rapport de présentation insuffisamment développé, règlement insuffisant, manque de prospective etc, etc

Nous n'étions pas des professionnels de l'urbanisme mais nous avons vu juste.

Arrivons maintenant au « cru 2011 ». Nous espérons que déjà toutes les remarques du préfet auront été satisfaites : j'ai toutefois relevé que le cimetière marin ne se trouve pas dans une zone N contrairement à ce qui a été demandé, comme le plan d'eau de l'Untxin, ses promenades et espaces verts... le préfet jugera à nouveau.

Vous pouvez toujours jouer sur les mots mais si comme vous le dites Mr le Maire, le préfet ne vous a pas retoqué, il aurait été aisé de rectifier le PLU dans les meilleurs délais ; les remarques du préfet ont abouti tout de même à 3 années supplémentaires de travail...

Les conséquences de ce trop long délai

Le retard apporté à ce travail conséquent, fait que nous avons eu une envolée frénétique et anarchique de l'immobilier. Volonté délibérée, laxisme, clientélisme ou autre ? Il est clair que l'intérêt général de la ville et des ses habitants n'a pas été la problématique première affichée. Aussi, aujourd'hui, ce PLU arrive très tard, trop tard. Il ne reste que très peu de marge de manœuvre pour assurer et défendre une qualité de vie tout en respectant les lois et règlements de plus en plus contraignants.

Ce ne sont pas les indemnités financières de la loi SRU qui sont à relever, mais bel et bien le manque de logements local.

La concertation

Nous relevons que l'article L300-2 sur la concertation n'a pas été respecté.

Mr le Maire, il s'agit d'un point absolument essentiel pour que votre projet aboutisse. Déjà en 2002, vous l'aviez défini a minima : registre d'observations, dossier de concertation, lettres d'information au niveau du magazine municipal. Mais, depuis 2007, aucune information n'a été donnée aux Cibouriens. Le magazine municipal n'a pas paru régulièrement (1 pour 2009 et 2010 !), vous ne pouviez ainsi les informer de la situation et par voie de conséquence et comme vous nous l'avez écrit, aucune remarque sur le registre depuis 2007. Seuls des initiés sont venus vous voir. Vous avez déjà failli à votre premier devoir.

J'ai reçu à midi aujourd'hui, une 2^{ème} lettre des riverains de Ste Croix qui fait suite à celle datée du 8 décembre à laquelle vous n'avez pas cru devoir répondre et qui corrobore nos propos sur le manque de concertation.

De plus, vous avez ignoré votre opposition. La réunion du CM privé de lundi est totalement insuffisante. La commission d'urbanisme n'a jamais été réunie sur ce sujet même si des élus majoritaires ont travaillé en aparté. Il faut dire également que le dossier nous a été remis le 27 décembre 2010 et nous aussi, nous devons battre un record pour en tirer une analyse :

seulement 16 jours pour étudier cartes, règlement, rapports etc....mais de notre côté, c'est un record de vitesse ... Il fallait faire vite, très vite avant le 13 janvier, date fatale, sinon, nous aurions dû intégrer le Grenelle 2 après cette date. Impossible de nous accorder un délai d'étude supplémentaire. Or, Vendredi 7 janvier, vous avez reçu un courrier vous informant que la date limite était repoussée. Mais aucune grâce ne nous a été accordée. Alors du coup pourquoi cette précipitation ?

Le logement social

*Abordons maintenant le logement social : sujet essentiel à Ciboure, puisque notre commune est la plus mauvaise élève de la CCSPB (seulement 9 % de logements sociaux sur les 20% de la loi SRU). Difficile de savoir où nous en sommes exactement aujourd'hui ? Nous serons fixés plus précisément après le recensement de janvier 2011 car à ce jour, nous faisons avec les chiffres de 2007. Alors le logement social ! Nous avons à ce jour **293 logements** locatifs sociaux (cela n'apparaît pas clairement dans le dossier....) mais nous sommes sûrs au moins de ce nombre. La Loi SRU nous impose un quota de locatifs sociaux de 20 % par rapport au nombre de résidences principales. Le 22 décembre 2008, vous nous annonciez un déficit de **469** logements (au 1/01/2007) et vous nous aviez fait délibérer sur un objectif de rattrapage de **71** appartements entre 2008 et 2010. Sur votre rapport, en 3 ans **45 logements** sociaux seulement ont été réalisés mais nous ne connaissons pas la part du locatif. Alors, de toute manière, vous êtes, Mr le Maire loin, très loin du compte. Evidemment, 2011 sera l'Année du logement à Ciboure. Mais pouviez-vous faire autrement ??? avec les promesses combien de fois annoncées et renouvelées chaque année. Les Cibouriens attendent Mr le Maire. Eux, ils ne voient pas venir grand-chose.*

Avec Béthanie, Azkena et Untxin, nous allons en récupérer quelques miettes (une petite trentaine) mais pas pour 2011.

En fait quand on considère que près de la moitié des résidences sont secondaires, on se rend compte qu'on ne progresse pas, que 40% sont un minimum : on gaspille de l'espace commun sans améliorer la situation. »

Monsieur le Maire répond à cette première partie d'intervention, en contestant les dires avancés par Mme DUGUET.

Concernant le logement social, Monsieur le Maire précise que 94 logements locatifs sociaux ont été construits à Zubiburu, et que plus d'une trentaine sont programmés à Béthanie, à l'Untxin et à Askena. Il rappelle qu'avant son élection en 2001, le taux de logement social, pourtant imposé à 20% par la loi SRU, dépassait à peine les 5%. Il est aujourd'hui de 9% et demain, avec la réalisation du programme de Sainte-Thérèse, il dépassera les 15%, soit le triple.

Concernant « l'immobilier anarchique », il demande à Mme DUGUET de donner des exemples précis, à moins qu'elle ne fasse allusion au programme de M. ALDAY à Socoa – Untxin qu'il a découvert en arrivant aux affaires en mars 2001 et dont il a été contraint de signer les permis de construire.

Concernant la concertation, Monsieur le Maire précise que plusieurs demandes ont été formulées par les Cibouriens, dont une émanant même d'un membre de son groupe, bien après 2007.

Enfin, Monsieur le Maire précise que Monsieur le Préfet n'a absolument pas « retoqué » le projet de PLU, mais a simplement adressé à la Commune des observations et des remarques dans le cadre de la procédure normale d'une instruction de PLU.

Monsieur le Maire regrette la mauvaise foi de Mme DUGUET.

Mme DUGUET :

« Zoom sur certains points

Le lotissement Sainte Thérèse

Le lotissement Sainte Thérèse ! une belle tranche de logements que voilà : 449 tous confondus. Une bouffée d'air frais ? non, certainement pas le matin au démarrage des nombreux véhicules et dans les futurs embouteillages... Pour 2013, 2014 ??

Record annoncé (là aussi) pour les logements sociaux : 157 . Oui, 157 sur 449.

40 % vous aviez dit ?? voyons sortons nos calculettes $157/449 \% = 34,97 \%$

Ah, il y aura des résidences secondaires ? Reprenons nos calculettes pour arriver à 40 % : $157/390$. Ce qui signifie que 59 logements seront des résidences secondaires.

Comment expliquer à nos jeunes comme à nos moins jeunes qu'ils ne pourront pas tous rester à Ciboure car il faut laisser la place aux résidents secondaires ?

Reprenons les chiffres sous un autre angle : social (accession et locatif) $157 + 57 = 214$.

Privé : 235.

Là, le compte n'y est pas pour satisfaire la demande des cibouriens. 214 seront contents mais il en restera combien ? Combien de jeunes cibouriens sont en attente et dans l'espoir ? Combien de personnes âgées aux revenus plus que modestes sont aussi dans l'attente d'obtenir un logement accessible ? Combien de jeunes ménages habitent encore chez leurs parents ?

Vous pouvez toujours pinailler sur la manière de compter, mais l'essentiel est bien de loger les locaux en priorité.

Il est clair que vous avez élaboré un PLU autour de ce lotissement et non l'inverse. Nous aurons une nouvelle ZUP : plusieurs bâtiments de 4 étages au moins (14 m de hauteur) pour rattraper votre retard. Mais comme vous nous l'avez dit, à Ciboure, vous ne pourrez jamais appliquer la loi des 20 %. Alors vous allez me parler de la mixité sociale. Mais la réalité des choses et l'intérêt des personnes doivent être étudiés en priorité. Nous sommes dans un PLU communal et vous ne pouvez en aucun cas compter sur les autres communes pour combler vos responsabilités.

Dans votre rapport de présentation, toujours sur les 2 secteurs 1 AUI, vous n'évoquez absolument pas la prise en compte du lien social nécessaire à tout nouveau quartier de cette envergure : espace de jeux, espaces verts, lieux communs etc, etc. Conformément aux orientations du SCOT qui prévoit en sa page 7, du développement urbain avec lieux de vie collectifs. Ce serait bien et surtout nécessaire d'y rajouter une ligne pour l'évoquer sinon, vos promoteurs eux ne vont pas y penser ... une étude paysagère concomitante à celle de l'urbanisme devrait être mentionnée.

Nous pensons qu'un lien avec la commune voisine aurait dû être établi pour une prise en compte du futur lotissement riverain qui va nous entraîner à une problématique de circulation. »

Concernant les interrogations de certains riverains de Sainte-Croix, Monsieur le Maire indique qu'une réponse leur a bien été adressée le 4 janvier 2011.

Monsieur le Maire répond que l'interprétation de Mme DUGUET est totalement erronée. Le pourcentage de logements sociaux s'évalue par rapport au nombre de résidences principales (c'est le texte de la loi SRU) et non sur la totalité des logements construits, ce qui tendrait à comptabiliser les logements sociaux deux fois !

Quant à la mixité sociale au quartier Sainte-Thérèse, il est bien évident que la majorité municipale va en tenir compte mais rappelle qu'à ce jour, aucun permis de lotir ni permis de construire n'a été déposé sur cette zone et qu'il est donc prématuré de tirer de conclusions sur ce sujet.

Mme DUGUET :

« Les unités foncières

Page 26 du règlement Zone UA2

Article UA2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières.

Alinéa 5

*« Les constructions à usage d'habitation à conditions que 40% de la SHON du programme soit affecté à des catégories de logements locatifs sociaux (PLUS, PLAI, PLS) **dés lors que le projet porte sur une surface Hors Œuvre Nette supérieure ou égale à 700m²** »*

Ceci veut dire en clair que pour une réalisation par exemple de 10 T3 de chacun 70m², il n'y aura pas de logement social dans le projet. Le problème des jeunes couples qui recherchent un logement sur la commune n'est donc pas amélioré.

C'est pourquoi nous demandons de compléter l'alinéa 5 ci-dessus par : « et que pour la superficie comprise entre 400 et 700m² un logement locatif social soit obligatoire »

Idem page 29 du règlement Zone UB : Article UB2 alinéa 3

Idem page 32 du règlement Zone UC : Article UC2 alinéa 3 :

Idem page 44 du règlement Zone IAU : Article IAU2 alinéa 3 »

Monsieur le Maire rappelle qu'à Anglet, ce plancher a été porté à 2 000 m².

Mme DUGUET :

*« **La zone UA sur la transformation de commerce en logements***

A propos de la transformation de commerces en appartement sur cette zone UA nous n'avons rien trouvé sur le règlement ni sur le rapport de présentation. Pouvez-vous vous positionner sur ce sujet ? »

Concernant les commerces, Monsieur le Maire précise que le PLU prévoit des règles strictes en matière de transformation de garages en logements. Par ailleurs, il précise qu'un inventaire des commerces a été réalisé et que le zonage du PLU interdit en plusieurs sites du centre ville la transformation des commerces existants en logements.

M. GOURAUD en convient.

Mme DUGUET :

*« **La zone I AU de Sainte Croix***

Très peu de règles qui favorisent logiquement des énormes lotissements pour des promoteurs. 5000 m² minimum pour des constructions et je ne reprendrai pas les propositions que Mr Gouraud vient de faire. Nous devrions puisque c'est une urbanisation à plus long terme, prévoir peut-être une révision simplifiée de cette zone.

La zone UPM à Socoa

Nous tenons à saluer votre volonté politique de ne pas ouvrir cet espace aux promoteurs. Les propriétaires des logements actuels intégrés dans cet espace ne seront pas lésés en cas de vente dans la même destination.

Le SCOT

Concernant le SCOT, vous m'aviez assuré que sa révision n'était pas nécessaire. Or, le président de La CCSPB lors du conseil communautaire du 25 février 2010, a prévu de le faire réviser dans les mois qui suivaient. Où en est la CCSPB sur ce sujet ?

Puisque nous évoquons la CCSPB, où en est La communauté d'agglomération ?

Les espaces boisés classés

S'il est bon qu'il y ait clairement marqué des zones A, agricoles (ce qui n'était pas le cas avant), elles ne correspondent pas strictement aux zones répertoriées dans la P.A.C. par les services de la chambre d'agriculture, clairement exploitées et déclarées par des agriculteurs. Par contre, certains espaces boisés sont répertoriés A ou AU2 alors qu'ils devraient être classés N.

Les zones NH

Les mêmes zones Nh n'ont pas été acceptées en 2007. Vous renouvelez cependant un zonage identique. Les sondages ont donné des résultats non-conformes aux normes ; alors pourquoi les maintenir (vous dites que 2 d'entre elles pourraient être reliées, à charge privative au réseau d'assainissement collectif, à voir et les autres ?).

Un SAGE Côtiers Basques(gestion de l'eau) doit définir un règlement global qui s'opposera aux PLU(S) communaux. Y avez-vous ajouté une ligne ?

Le Port de plaisance à Socoa

Vous savez que nous sommes fortement opposés à cette implantation. Le préfet dans ses remarques de 2007 et la Loi Littoral dans son « schéma de cohérence pour l'application de la loi littoral sur la côte basque » préconisent une zone Ner. Or, vous créez une zone 2 AU_p. Nous dénonçons également les 2 études faites par la CCSPB et le Syndicat Intercommunal sur le même espace. L'argent public devrait être rationalisé et une concertation nécessaire. De plus, il faut dire que le projet présenté par le Cabinet Deloitte (CCSPB), grand cabinet international, à notre avis, relève du fantasme ou du délire, au choix. On peut avoir de l'ambition pour son territoire mais là, on dérive ... (rendu de l'étude à la CCSPB en 3 phases : présentation du diagnostic territorial le 23 07 09, définition des axes prioritaires le 17/12/09, élaboration du plan d'actions le 11/02/10; « ce bureau d'études va continuer à travailler en 2010 » voir Conseil communautaire du 25 02 2010.)

De plus, dans l'étude du syndicat intercommunal, la préoccupation environnementale n'a même pas été étudiée ; après interrogation des services concernés, on nous a répondu que cela se ferait ... après. C'est une manière très particulière de concevoir surtout à l'heure actuelle, ce type de projet.

La dérogation à la loi Barnier

Concernant votre dossier de dérogation, nous pensons qu'il faut absolument souligner le fait que la ville est consciente du problème de pollution notamment en direction du dioxyde d'azote. Des études réalisées par l'Airaq, fait apparaître un taux 2 fois supérieur à la normale sur l'ensemble du tronçon Biriadou-Ondres. Il faudrait également insister sur l'obligation de murs aveugles côté A63, et informer les artisans du risque de santé encouru (problèmes pulmonaires).

Nous avons réellement besoin de cette mini zone artisanale pour reloger l'entreprise Olaizola et créer d'autres ressources économiques. L'implantation d'Ikea sur Bayonne a obtenu une dérogation avec réserves. Je tiens à votre disposition l'étude de la spatialité du dioxyde d'azote sur l'A63 faite par l'Airaq (disponible sur Internet) ainsi que les réserves du commissaire enquêteur.

Concernant la zone des Tennis couverts, je vous précise que nous avons délibéré le 29 juin 2005 et réservé cet espace pour un casino. Aussi, il serait bien de procéder à cette annulation.

Une question subsidiaire mais importante : qu'en est-il de l'assainissement sur les 2 zones Ncuy et Ncuyi ?

Le SCOT page 257 sur les zones économiques demandent à inscrire sur le PLU, l'accueil des installations classées, la densification du tissu économique et la limitation de la présence de l'habitat. Merci de nous confirmer.

La zone UP port de pêche

Le SCOT mentionne page 257 du rapport de présentation, je cite « que les espaces portuaires seront protégés afin d'accompagner la profession pour le maintien d'une activité de pêche de qualité ». Avez-vous entamé une concertation avec la filière pêche dans son intégralité ? (voir nos souhaits d'emplacements réservés)

Les places de stationnement

Quand et comment sera déterminé le montant de l'indemnité pour non réalisation de place de stationnement ? »

M. MINTEGUI demande comment est calculé le montant de ces pénalités et si elles peuvent être modulées selon les zones.

M. LALANNE précise que le montant envisagé est similaire à celui de Saint-Jean de Luz.

Mme DUGUET :

« Les emplacements réservés

Les emplacements réservés sont là pour affirmer une orientation politique et pour se préserver dans la mesure du possible des espaces publics pour le futur. Nous complétons nos souhaits de classement en emplacement réservé de :

- La Maison des Blocs (après 2026 zone UPM)
- Le bâtiment des PEP
- Borda Zahar du Club Léo-Lagrange
- le Fronton de l'encan
- Tous les logements sociaux locatifs
- Béthanie
- Ancien Bâtiment DDE de Socoa
- Les Récollets (achat par la CCI ; voir point 12)

Les cheminements piétonniers

Les cheminements piétonniers, voire cyclables gagneraient à être réservés en ce qui concerne les continuités aujourd'hui privées avec des chemins communaux ou privés communaux (tant sur la colline de Bordagain, Zokoa que au-delà de l'autoroute, barthes comprises).

L'aire des gens du voyage

L'emplacement n'a pas changé malgré les dires en conseil municipal ; alors que le terrain est chaque année inondé et que passe dessous la ligne de gaz et passera dessus, si elle se réalise, le viaduc de la LGV. »

M. MINTEGUI souhaite savoir où nous en sommes quant à la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération, et si cette transformation aura des conséquences sur l'urbanisme et sur la représentation des oppositions municipales.

Monsieur le Maire indique que nous sommes un peu bloqués pour l'instant par les seuils démographiques des Communes, dont l'une doit dépasser 15 000 habitants. Concernant l'urbanisme, Monsieur le Maire répond par la négative.

Concernant les zones agricoles, M. MINTEGUI regrette qu'il n'y ait pas une parfaite adéquation entre les zones N et A.

Monsieur le Maire précise que nous nous sommes appuyés sur les surfaces réelles déclarées à la MSA mais que cela risque évoluer puisque une enquête est en cours par cet organisme. Nous devrions avoir les résultats en fin mars et le PLU en tiendra bien entendu compte.

M. MINTEGUI soulève la question des chemins piétonniers à Bordagain.

Monsieur le Maire indique que toutes ses questions sont en cours d'études par les services, en collaboration avec les services du Conseil Général et de la Communauté de Communes.

M. MINTEGUI se demande comment on peut autoriser une aire de voyage à proximité d'une conduite de gaz et sur un terrain souvent inondé.

Mme DUGUET :

« **CONCLUSION**

Pour finir, nous regrettons que la ville de Ciboure ne soit pas adhérente à l'ADEME qui pourrait nous apporter son aide dans la problématique environnementale urbanistique.

Mr le Maire, nous n'avons pas pu aller au bout des choses étant donné le temps imparti et nous regrettons vivement le manque de concertation.

Les grands dossiers sont de plus en plus traités au niveau de la CCSPB et nous ne sommes pas tenus informés. Nous en avons découvert une partie à l'occasion de ce PLU.

L'ensemble des habitants de Ciboure ne sont représentés à travers leurs élus, ce qui est totalement antidémocratique ; nous en profitons d'ailleurs pour renouveler nos vœux d'avoir une représentation titulaire qui dépend entièrement de votre bon vouloir.

Un PLU doit être un document de base fait de règles équitables pour tous et doit prendre la réalité des choses en compte pour le meilleur. Nous pensons que les Cibouriens ne sont pas servis les premiers mais bien après d'autres intérêts.

Nous voici au terme de ce long débat auquel nous avons tenu à participer.

Ce PLU est le vôtre, il n'est pas le nôtre.

Nous aurons l'occasion de débattre à nouveau après l'enquête publique.

Mais ce soir, nous allons quitter la table du conseil car nous ne souhaitons pas être associés à cette délibération sur un sujet aussi vaste et aussi important pour Ciboure alors que l'on nous a ignorés pendant 3 années et même 9 années pour certains d'entre nous.

Nous vous remercions de votre attention. »

Mme DUGUET et son groupe décide de ne pas participer au vote et de se retirer de la table de délibération.

M. GOUAILLARDET intervient pour indiquer qu'il a toujours défendu les intérêts de la Commune de Ciboure. Mais, compte tenu du fait qu'il est également président de l'association des PEP, il ne participera pas au vote sur l'arrêt du P.L.U.

Suite à ces commentaires, Monsieur le Maire fait procéder au vote de la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L 123-9 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du Conseil Municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 121-4 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2002 prescrivant l'élaboration du PLU,

Entendu le débat au sein du Conseil Municipal du 22 septembre 2004 et 14 février 2007, sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 septembre 2007 arrêtant le PLU et tirant le bilan de la concertation,

Considérant l'extension de périmètre et les nouvelles dispositions de la ZPPAUP par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2007, l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites du 18 octobre 2007, vu l'avis de Monsieur le Préfet du Département des Pyrénées Atlantiques en date du 27 mars 2008 et l'arrêté de Monsieur le Maire de Ciboure en date du 01 avril 2008,

Considérant l'approbation du P.L.H par la Communauté des Communes Sud Pays Basque par délibération du 30 octobre 2008,

Afin de prendre en compte le plus grand nombre d'évolutions techniques et juridiques qui pouvaient influencer la qualité et la portée du projet (PIG pour les ASF A63, Projet Grand Sud Ouest LGV, étude de définition en vue de la mise en valeur de l'ensemble du quartier de Socoa...)

Considérant la loi n° 2009-967 du 3 Août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle I, ayant renforcé dans le code de l'urbanisme les objectifs liés au développement durable,

Considérant qu'aucune observation nouvelle n'a été portée sur le registre maintenu à la disposition du public en date du 4 janvier 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de Plan local d'Urbanisme et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et toutes ses annexes,

Vu la Commission d'Urbanisme en date du 5 janvier 2011,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration, aux communes limitrophes, aux EPCI directement intéressés, aux autorités associées et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Après en avoir délibéré,

- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ciboure tel qu'il est annexé à la présente ;
- **PRECISE** que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :
 - ✓ à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 du code de l'urbanisme,
 - ✓ aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés,
 - ✓ aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.
- **PRECISE** que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public aux horaires d'ouverture habituelle du service de l'urbanisme,
- **PRECISE** que le projet de Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'un affichage en mairie pour une durée de un mois.

ADOPTE

Mmes DUGUET, TAPIA, BAZERQUE, MM. GOURAUD et MINTEGUI ne participent pas au vote et se retirent de la table de délibération.

M. GOUAILLARDET ne participe pas au vote.

Séance levée à 20 h 00